Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260303-20260205-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-05

Le 3 mars 2026,

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation
27/02/2026
Date de publication
05/03/2026

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT « LE PORS »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 279 220.12 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	279 220.12 €

En recettes

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	160 963.85 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	118 256.27 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 279 220.12 € conformément aux chapitres suivants :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260303-20260205-DE

En dépenses

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée)	279 220.12 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	279 220.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'adopter le budget annexe « Lotissement du Pors » 2026 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 3 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

